QUESTIONS MILITAIRES

LA NOUVELLE LOI D'AMNISTIE

La loi d'amnistie vient d'être promulguée, le 2 avril 1904. Elle a été suivie d'une instruction ministérielle datée du 21 avril, indiquant de quelle façon devra être appliquée cette loi aux *déserteurs* et *insoumis* des armées de terre et de mer.

Nous allons examiner ce document et en extraire les renseignements pratiques. Il importe que tous les hommes auxquels cette amnistie militaire est applicable, ainsi que leurs familles, se rendent bien compte de l'intérêt qu'il y a pour eux à profiter, *dans les délais fixés*, des avantages qui leur sont offerts, d'autant que, sous aucun prétexte, ces délais ne seront prolongés.

Définitions

Qu'appelle-t-on *insoumis?* — L'insoumis est l'homme lié au service militaire (appelé ou engagé), qui, dans les délais fixés par la loi, n'a pas obéi à un *ordre de route* régulièrement notifié. Est également insoumis l'homme de la disponibilité, de la réserve ou de la territoriale qui, ne s'étant pas présenté au corps pendant la durée d'une convocation, et annoté comme ayant manqué à cette convocation, n'a pas, l'année suivante, obéi à une nouvelle convocation faite par *ordre d'appel individuel*, n'a pas non plus rejoint dans les délais fixés par un *ordre de route* régulièrement notifié.

On voit, à après cela, que les hommes en faute ne sont réellement déclarés insoumis qu'après formalités, notifications et délais leur permettant de régulariser leur situation, s'ils en ont vraiment le désir.

D'une façon générale, quand un homme se croit en état d'insoumission, il peut toujours par deux autorités (le gendarmerie en France, le consul à l'étranger), arriver à être pleinement fixé sur sa situation exacte au point de vue militaire et en déduire ce qu'il lui reste à faire.

Qu'appelle-t-on *déserteur?*

Le déserteur est le militaire qui abandonne illégalement le corps ou le détachement dont il fait partie ou l'établissement auquel il est attaché pendant un temps dont la durée dépasse les *délais de grâce* fixés par le Code de justice militaire.

En temps de paix, ces délais qui sont de *six jours* (144 heures) pour la désertion à l'intérieur, sont portés à *un mois* quand il s'agit d'un jeune soldat « ayant moins de trois mois de service ».

Insoumis et déserteurs auxquels l'amnistie est applicable

Sont compris dans l'amnistie accordée par la loi du 1er avril 1904 :

1° Les militaires de l'armée de terre et des troupes coloniales déclarés insoumis ou déserteurs avant le 1er janvier 1904 ;

2° Les jeunes soldats, les disponibles, les réservistes et les territoriaux de la même armée et des mêmes troupes déclarés insoumis avant la même date ;

3° Tous les insoumis et déserteurs actuellement, soit comme prévenus, soit en vertu de condamnations prononcées pour ces deux délits, sauf ceux condamnés en même temps pour d'autres faits délictueux.

4° Tous les hommes qui, après avoir subi une condamnation pour insoumission ou désertion, ont été dirigés sur des corps et sont actuellement sous les drapeaux.

Le bénéfice de l'amnistie s'étend aux désertions successives, aux déserteurs avec la circonstance aggravante de service ainsi qu'aux militaires qui ont déserté en emportant leurs armes, leurs effets d'habillement ou d'équipement ou qui ont emmené leur cheval.

Quant aux hommes qui ont été condamnés pour insoumission ou désertion et qui ne sont plus sous les drapeaux, la présente amnistie a pour conséquence de faire disparaître sur leurs pièces militaires toute trace de la condamnation. Ils devront, pour faire modifier les inscriptions portées sur lesdites pièces, se présenter, sans être astreints à aucun délai, devant les autorités désignées ci-après.

Autorités chargées d'appliquer l'amnistie

La *déclaration de retour*, autrement dit la *présentation volontaire* nécessaire pour obtenir l'application de l'amnistie est reçue suivant les dispositions établies ci-après, savoir :

En France, par les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, les généraux commandant les corps d'armée, les généraux commandant les subdivisions, les officiers de gendarmerie et les commandants des bureaux de recrutement.

En Algérie, par le général commandant le 19e corps d'armée, les généraux commandant les divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine, et les autres autorités mentionnées ci-dessus.

En Tunisie, par le général commandant la division d'occupation et les autres autorités indiquées plus haut.

Dans les colonies et les autres pays de protectorat, par les gouverneurs et les autorités coloniales, les résidents et les autorités militaires;

A l'étranger, par les divers représentants de la France.

Deux sortes d'amnistie

Il y a deux sortes d'amnistie:

1° L'amnistie entière et sans condition de servir.

Elle est accordée:

1° Aux hommes « âgés de plus de 45 ans ». Ils sont rayés des contrôles et un certificat d'amnistie entière leur est donné, par l'autorité militaire, s'ils réclament cette justification.

2° Aux hommes « atteints d'infirmités ». Constatation est faite de ces infirmités par les Commissions de réforme ou (aux colonies) par des médecins désignés à cet effet.

2° *L'amnistie conditionnelle* est accordée à deux catégories d'hommes :

1° Aux insoumis et déserteurs de l'armée active « âgés de moins de 30 ans » (ayant moins de 30 ans au moment de l'expiration du délai dont ils jouissent).

L'application de l'amnistie est faite à ces hommes, à leur retour en France, dans les délais indiqués plus loin et après déclaration de retour faite devant les autorités militaires dont l'énumération a été donnée ci-dessus. Appelés, engagés ou rengagés, les déserteurs accomplissent *le temps de service actif* qu'ils devaient au moment où ils ont manqué à l'appel; insoumis, le temps auquel ils étaient assujettis. On ne les maintiendra pas à la caserne après 30 ans. Passé cet âge, ils seront astreints aux obligations de leur classe d'âge ou de mobilisation.

A ces hommes les dispositions de l'article 24 de la loi de recrutement, relatif aux dispenses, seront appliquées après avis du Conseil de discipline du régiment.

Ceux qui prouveront être « mariés avec ou sans enfants », ou « veufs avec un ou plusieurs enfants », recevront l'application de l'amnistie conditionnelle, mais ne seront astreints qu'aux obligations de leur classe.

2° Aux disponibles, réservistes et territoriaux « ayant moins de 45 ans ».

Ceux-là devront achever ou accomplir les périodes d'exercices auxquelles la loi les astreint.

S'ils sont à l'étranger, ils pourront, après déclaration de régie et dans les délais, être considérés par le recrutement comme *ajournés* pour ces périodes jusqu'à leur rentrée en France.

Insoumis ou déserteurs en détention ou présentés au corps après condamnation

Suivant leur âge et leur position, il sera fait à ces hommes application de l'amnistie « avec ou sans condition de servir ». Il va sans dire qu'ils ne devront pas avoir été condamnés pour d'autres faits délictueux.

Délais

La déclaration de retour devra être faite par les intéressés dans les délais suivants, qui compteront de la promulgation de la présente loi :

Trois mois pour ceux qui sont dans l'intérieur de la France et en Corse; *six mois* pour ceux qui sont en Algérie; *six mois* pour ceux qui sont hors du territoire français, mais en Europe ou en Tunisie; *un an* pour ceux qui sont hors du territoire de l'Europe, de l'Algérie ou de la Tunisie; et *dix-huit mois* pour ceux qui sont au delà du cap de Bonne-Espérance et du cap Horn.

A l'expiration de ces délais, les insoumis et déserteurs qui ne se seront pas présentés pour réclamer le bénéfice de l'amnistie avec condition de servir ou ceux qui, après avoir pris une feuille de route, ne se rendraient pas à leur destination, seront de nouveau recherchés et poursuivis, s'il y a lieu :

Rapatriement — Incorporation

Seuls, les insoumis ou déserteurs fixés aux colonies ou à l'étranger qui auront à accomplir le service militaire *dans l'armée active*, seront rapatriés aux frais de l'Etat. (Le rapatriement ne s'étend pas à la famille.) En France on les transportera jusqu'à la plus prochaine résidence d'officier pouvant recevoir leur « déclaration de retour ».

Les déserteurs seront dirigés sur le corps (ou dépôt du corps) auquel ils ont appartenu, à moins que le général commandant le corps d'armée ne décide de les envoyer dans un autre régiment.

Telles sont les dispositions générales de cette loi d'amnistie tant attendue d'un grand nombre de Français qu'une heure d'égarement a jetés sur les chemins de l'exil. Parmi eux, s'il s'en trouve ayant un cas particulier, qui demande une solution spéciale, il leur sera répondu dans le *Courrier militaire* que la *Croix* publie régulièrement.

L. R.

CHASSE AUX NOUVELLES

NOTRE OBSERVATOIRE

MARDI 3 MAI

Baromètre. — La dépression des îles Britanniques s'est dirigée vers l'Est, son centre se trouve ce matin près de Christiania (745 m/m). Le baromètre a monté rapidement en Irlande, il surpasse encore 765 m/m dans le sud-ouest du continent.

A Paris, nous avons 765 m/m.

Le vent est faible ou modéré de l'Ouest sur nos côtes de la Manche et de l'Océan, de Nord-Ouest en Provence.

Des pluies sont tombées dans le nord et le nord-ouest de l'Europe; en France, on a recueilli 18 m/m d'eau à Cherbourg, 3 à Boulogne, 3 à Belfort, 2 à Nantes, 2 à Paris.

La température s'est abaissée dans l'ouest du continent; elle était ce matin de + 3 à Arkangel, + 15 à Paris, + 17 à Alger, + 5 au Vantoux, + 1 au Puy-de-Dôme, — 1 au Pic-du-Midi.

Probable. — En France, des ondées sont probables avec température voisine de la normale. A Paris, hier, l'après-midi et la nuit pluie.

La mer est peu agitée sur toutes nos côtes.

Jeudi 5 mai : 126e jour de l'année.
Durée du jour : 14 h. 1.
Soleil. — Lever : 4 h. 36. Coucher : 7 h. 18.
Lune. — Lever : .. h. .. Coucher : 6 h. 11.

PARIS

Cambrioleurs arrêtés. — Des inspecteurs de la Sûreté ont arrêté, la nuit dernière, rue du Temple, trois malfaiteurs qui sortaient d'un débit de vins qu'ils venaient de dévaliser.

Conduits au commissariat, deux des cambrioleurs ont déclaré se nommer Albert Missen, 23 ans, et Charles Vinet, 20 ans, sans domicile.

Le troisième a refusé de faire connaître son identité. Il était porteur d'armes prohibées et de l'attirail nécessaire à tout cambrioleur soucieux de « travailler » vite et bien.

Il a été envoyé au Dépôt en même temps que ses deux complices.

La rougeole. — La rougeole semble sévir à Montmartre à l'état épidémique. En raison de nombreux cas constatés ces jours derniers aux écoles communale et maternelle, 27, rue Lamarck, la petite population a dû être licenciée pour une durée de quelques jours.

Poignardé par sa femme. — Une violente discussion éclatait, hier, rue d'Angoulême, pour un motif futile, au domicile des époux Alexandre et Joséphine Lacrom, âgés de 40 ans.

Arrivée au paroxysme de la colère, Mme Lacrom saisit un poignard accroché à une panoplie et le plongea dans la poitrine de son mari.

Le blessé a été porté à l'hôpital Saint-Louis; quant à la femme irascible, M. Nadaud, commissaire de police, l'a consignée à sa disposition.

L'état d'Alexandre Lacrom inspire de vives inquiétudes.

Soldat poignardé. — M. Eugène Vermengel, 23 ans, cavalier au 6e cuirassiers, en garnison à Sainte-Menehould, était venu en permission dimanche à Paris.

Comme il passait à 4 heures du matin rue de Bercy, à l'angle du boulevard Diderot, un individu, s'approchant de lui, le frappa d'un coup de poignard en pleine poitrine.

Le blessé, gravement atteint, a été porté à l'hôpital Saint-Antoine.

Explosion de gaz. — Une violente explosion s'est produite vers 8 heures du matin, au 1er étage d'un immeuble du boulevard Saint-Michel, occupé par M. Héroux, négociant.

L'accident est dû à ce qu'une certaine quantité de gaz, accumulée dans une conduite de fumée, s'est enflammée au moment où M. Héroux allumait un chauffe-bain.

La commotion a été telle que tous les étages supérieurs ont subi d'importants dégâts. On ne signale aucun accident de personne.

M. Weinhaner, ingénieur en chef des mines, avisé par le commissaire de police du quartier Saint-Michel, s'est rendu sur les lieux en vue des mesures à prendre pour assurer la sécurité des locataires.

Une victime du devoir. — Le gardien de la paix Eugène Doré est mort des suites de ses blessures reçues en arrêtant un cheval emporté, le 29 avril, avenue Malakoff.

Il a été inhumé ce matin au milieu d'une nombreuse assistance. Sur sa tombe, M. Lépine a prononcé un discours dont nous détachons les paroles de la fin :

« L'élan généreux, le dévouement à la chose publique, l'idée du devoir poussée jusqu'au sacrifice, voilà le ciment qui nous unit et qui fait un bloc de toutes nos bonnes volontés. Les institutions ne durent que par l'idée qui les vivifie.

« Entretenons avec un soin pieux cet héritage, réchauffons nos courages à la flamme céleste de l'abnégation. »

Tribunaux

ACCIDENT DE CHEMIN DE FER

Le 7 juin 1903 à la station du pont Marcadet à Paris, les époux Robion et leurs 2 filles ayant dépassé l'endroit où ils devaient s'arrêter, descendirent précipitamment du train.

Le convoi se mit immédiatement en marche, et une portière non fermée entraîna sur les rails Mme Robion et une de ses filles; elles moururent toutes deux.

Le chef de train et le conducteur poursuivis devant la 9e Chambre pour homicide par imprudence, ont été condamnés à quinze jours de prison avec sursis.

M. Robion, porté partie civile par l'organe de Me Hesse, n'a eu que 3 000 francs de dommages; la responsabilité étant partagée.

La Compagnie du Nord a été déclarée civilement responsable.

UN ADMINISTRATEUR COLONIAL EMPOISONNÉ

Le dernier courrier du Sénégal, arrivé à Marseille, apporte de Dakar une nouvelle assez grave.

D'après cette information, l'administrateur colonial de Sansanding, près de Ségou-Sikoro, sur le moyen Niger, M. Coviaux, aurait été empoisonné par le fama (vice-roi) Madenba.

M. Coviaux venait d'être tout récemment promu à ce poste.

On ne confirme pas cette nouvelle au ministère des Colonies.

AUTOUR de PARIS

Choisy-le-Roi. — Découverte d'un cadavre. — Des enfants qui s'étaient introduits dans un souterrain, ce dernier de la ligne du chemin de fer d'Orléans, ont découvert le corps d'un homme, baignant dans une mare de sang. Le malheureux avait la face écrasée et portait une blessure au sommet du crâne. Il fut porté à la Pitié. Deux terrassiers, nommés Fernier et Raymond, que l'on croit ses agresseurs, ont été arrêtés et envoyés au Dépôt.

Saint-Denis. — Tombé d'un toit. — Un couvreur, Benoît Hemberger, 36 ans, demeurant 35, rue de Paris, travaillait sur la toiture d'un immeuble situé 24, quai de Seine, lorsqu'il perdit l'équilibre et fut précipité sur la chaussée. Quand on vint à son secours, il avait cessé de vivre, et le corps, après les constatations d'usage faites par M. le commissaire de police, a été ramené au domicile du défunt.

DÉPARTEMENTS

Aube. — Effondrement d'une maison. — Le rez-de-chaussée de la maison portant le n° 77, route de Sens, à Sainte-Savine, s'est effondré dans la cave.

Deux vieillards, les époux Massey, ont été ensevelis sous les décombres; on les a dégagés blessés tous les deux; la femme est dans un état désespéré.

Somme. — Déraillement d'un rapide. — Le rapide 1 200, de Boulogne à Bâle, a déraillé hier soir, à 8 heures, à 800 mètres de la gare de Nesles, au passage à niveau n° 80.

L'accident semble avoir été produit par un excès de vitesse sur la voie en réparation.

Le fourgon de queue s'est enfoncé dans le ballast. Le wagon-restaurant est resté seul debout. Les autres ont été renversés. La machine et le tender, n'ayant pas déraillé, ont continué leur route sur une longueur de 200 mètres.

Le mécanicien et le chauffeur ont été projetés sur la voie, mais n'ont pas été blessés.

Le wagon-lit, en tombant, a défoncé la maison du garde-barrière, dont la fillette, nommée Germaine Pouillart, âgée de 7 ans, a été assez grièvement blessée à la tête.

Il n'y a pas de voyageurs blessés. Une dizaine ont été seulement contusionnés.

Puy-de-Dôme. — Terrible accident de cheval. — M. Miramont de Laroquette, médecin-major au 92e régiment d'infanterie, a été hier soir, à 6 heures, victime d'un grave accident.

Il essayait un nouveau cheval sur la route d'Aubière, aux portes de Clermont-Ferrand, lorsqu'il fut projeté avec son ordonnance contre un arbre.

L'ordonnance, nommé Chastaing, originaire du Cantal, a été tué.

Quant à M. Miramont de Laroquette, très grièvement blessé, il a été porté à son domicile. On désespère de le sauver.

Le malheureux officier, qui a de brillants états de service, s'était marié il y a un an à peine à Limoges.

Morbihan. — Chute mortelle. — De notre correspondant :

A Belle-Ile-en-Mer, Bonnet, cultivateur, regagnant le port du Palais, est tombé dans la cale du vapeur *Union*; il est mort peu après à l'hôpital.

Morbihan. — Assassinée sur la route. — A Rohan, on a découvert le cadavre d'une femme inconnue assassinée sur la route, probablement avec une trique trouvée auprès de la victime. Une somme d'argent a été volée: trois nomades sont soupçonnés.

Haute-Vienne. — Enfant écrasé. — On nous écrit de Coussac-Bonneval que le jeune Guillaume de Lamothe, fils de M. de Lamothe, propriétaire des carrières de Bonvicomte, a été écrasé par un wagonnet en marche, chargé de kaolin.

Le pauvre enfant a été affreusement mutilé; il n'a pu survivre à ses blessures.

Savoie. — Les jeux imprudents. — De notre correspondant particulier :

M. Lebrun, garde-forestier à Saint-Jean-de-Belleville, essayait son revolver pour de prochains exercices, et, croyant son arme non chargée, la tenait dans la direction de sa jeune femme qui portait un enfant de 16 mois dans ses bras. Soudain, une détonation retentit et la mère et l'enfant eurent le bras percé de part en part. On les a transportés à l'hospice de Moutiers: l'état de la mère est grave.

Savoie. — Nomade assassiné. — A Albertville, un vannier nomade, François Eisen, 25 ans, sujet suisse, a été assassiné cette nuit par un autre nomade qui a pris la fuite aussitôt après.

La victime, qui a la boîte crânienne brisée, a été transportée à l'hôpital, où elle est morte ce matin à 10 heures.

La gendarmerie est à la poursuite du coupable, un nommé Minder.

CHEMIN DE FER DE L'EST

Trains d'excursion, fête de la Pentecôte. — Le jeudi 19 mai, la Compagnie de l'Est mettra en marche les trains d'excursion ci-après, à prix très réduits.

Paris à Belfort et Petit-Croix, prenant des voyageurs pour certaines stations entre Vendeuvre et Petit-Croix, retour le 27 mai avant minuit; aller et retour, 2e cl. 18 fr. 50 et 14 fr.

Paris à Avricourt, prenant des voyageurs pour Nancy, Malzéville-la-Grande, Lunéville et Avricourt, retour le 27 mai avant minuit; aller et retour, 2e cl. 18 fr. 50.

Consulter les affiches spéciales et bulletins publiés par la Compagnie.

PASTORALE PRATIQUE

Le Prêtre. *Notes de Pastorale pratique: les tendances actuelles et les œuvres au point de vue paroissial*, par un curé de Lyon, directeur d'œuvres. Un vol. in-18, de 400 pages. Broché, 3 francs; port, 0 fr. 35. Paris, 5, rue Bayard.

On lit dans les *Etudes*:

Le vaillant et trop modeste curé explique pourquoi, après tant d'autres œuvres qui ont absorbé sa vie, il s'est encore avisé de faire un livre. C'est, dit-il, « parce que j'aime mes frères dans le sacerdoce, et que je serais bien heureux, si, en leur communiquant le résultat de vingt-cinq années d'expérience dans le ministère paroissial, je pouvais leur éviter les déceptions et les nombreux insuccès que j'ai rencontrés dans les œuvres ».

C'est une mine que ce petit livre, tout y vient; je veux dire tout ce qui peut et doit intéresser un prêtre attaché au service d'une paroisse, et principalement d'une paroisse populeuse et ouvrière; d'abord ce qui concerne sa vie sacerdotale et sa sanctification personnelle; puis les devoirs multiples de son ministère: œuvres de toutes sortes, d'enseignement, de persévérance, de charité spirituelle et corporelle, y compris les œuvres sociales et économiques.

Oh! rien qui ressemble à un traité d'ascétisme ecclésiastique ou de pastorale. Le brave curé est de ceux qui ont beaucoup à dire, parce qu'ils ont beaucoup travaillé et beaucoup vu, mais qui n'ont pas de temps pour arranger des phrases. Il vide son tiroir, lequel est richement fourni de notes et réflexions personnelles, d'extraits courts et bien choisis, de bonnes histoires qui ont le mérite et la saveur des souvenirs.

Et tout cela se fait lire avec agrément et profit. Il y a quantité de ces menues observations exprimées, pour ainsi dire, des réalités du ministère paroissial, vécues avant d'être formulées, qui seront une lumière pour ceux qui sont engagés dans le même voie, aux prises avec les mêmes difficultés, en butte aux mêmes contradictions.

Joseph Burnichon.

Avant la Première Communion
Après la Première Communion

Voici revenus avec les beaux jours l'époque si désirée des Premières Communions. A cette occasion, la Maison de la Bonne Presse vient d'éditer deux nouvelles brochures extraites des *Causeries du dimanche*.

Dans la première intitulée : *Avant la Première Communion*, se trouvent condensées, sous une forme simple et susceptible d'être comprise de tous, les vérités fondamentales que l'on accoutume d'exposer aux enfants pendant le retraite préparatoire. Un grand nombre d'histoires en rehaussent l'intérêt.

Le prix en est modique pour en permettre la distribution : 0 fr. 05 l'exemplaire; port, 0 fr. 05.

Dans une seconde brochure : *Après la Première Communion*, sont exposés les grands devoirs de la reconnaissance et de la persévérance. L'auteur indique les dangers qui attendent l'enfant dans le monde; il y ajoute les moyens de défense et les secours que l'âme trouve dans la religion. De belles gravures illustrent les deux brochures.

Après la Première Communion est imprimé sur beau papier couché, avec une couverture gaufrée en couleur. Elle forme un joli souvenir à conserver dans la famille. Prix : 0 fr. 20; port, 0 fr. 10.

Remises pour chacune de ces brochures : 7/6, 15/12, 70/50, 150/100.

On peut demander séparément chacun de ces deux opuscules.

5, RUE BAYARD, PARIS

« LE LABOUREUR-REVUE »

Beau recueil d'articles, renseignements et recettes; paraît tous les trois mois en volume. Abonnement : 3 fr. Le fascicule 0 fr. 75.

5, RUE BAYARD, PARIS, VIIIe.

MARCHÉ DU HAVRE

3 mai midi

Mois	Cotons	Cafés	Laines	Suifs	Poivres
Mai 1904	87 12	46 50	161 50	67 ..	65 75
Juin	87 50	46 75	161 ..	67 ..	65 75
Juillet	87 ..	41 50	162 50	66 ..	65 75
Août	86 ..	41 25	162 50	66 ..	65 75
Septembre	84 37	41 75	163 ..	65 ..	65 75
Octobre	77 ..	42 ..	164 ..	66 ..	65 75
Novembre	73 25	42 25	164 ..	66 ..	65 75
Décembre	73 25	42 50	164 ..	66 ..	65 75
Janvier 1905	72 50	42 75	163 50	..	..
Février 1905	72 ..	42 ..	164 ..	..	..
Mars 1905	72 ..	43 ..	164 ..	..	..
Avril 1905	72 ..	43 ..	..	..	..
Ventes	..	25 000	50	balles	[illegible]
Tendances	soutien	soutien	soutien	calme	calme

OBSERVATIONS. — Midi. Cotons : Hausse 1/2, soutenue; — Cafés : inchangés, soutenus, 14 000. — Laines : inchangées, calme.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages en Espagne. — En vue de faciliter les voyages en Espagne, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec la Compagnie du Midi et les Compagnies espagnoles, a réduit, dans une mesure importante, les prix des billets aller et retour délivrés au départ de Paris et de toutes les gares et stations de son réseau.

Ces billets, délivrés jusqu'au 12 mai et indistinctement valables pour le retour jusqu'au 16 juin inclus, coûtent : 1° Pour *Madrid*, 150 fr. en 1re cl., 105 fr. en 2e cl., avec faculté d'arrêt à Bordeaux, Bayonne, Hendaye et sur tout le parcours espagnol. (A Madrid, billets d'aller et retour à prix très réduits permettant de visiter l'Escurial, Avila, Ségovie, Salamanque, Tolède, Aranjuez et Guadalajara); 2° pour *Séville*, 180 fr. en 1re cl., 135 fr. en 2e cl. avec faculté d'arrêt à Bordeaux, Bayonne, Saint-Sébastien, Burgos, l'Escurial, Madrid, Aranjuez, Castillejo et Cordoue. (A Séville, billets d'excursions valables 30 jours, pour Xérès, Cadix et Grenade, avec retour à Séville ou Cordoue.

BOSTOCK (Hippodrome) à 8 h. 30. Fauves dressés. Matinées mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, à 2 h. 30. Tous les autres jours promenades et concerts de 2 à 6 heures.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

3 mai.

CÉRÉALES

	Avoines Ouv.	Avoines Clôt.	Seigles Ouv.	Seigles Clôt.	Blés Ouv.	Blés Clôt.	Farines Ouv.	Farines Clôt.
Courant	14..	14 50	15..	15..	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Prochain	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Juillet-août	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 derniers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tendance	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Stock	16 750					3 325		

Farines de consommation : 40-42,50, 1re marques, 42 [illegible]

HUILES, ALCOOLS ET SUCRES

	Huile de lin Ouv.	Huile de lin Clôt.	Huile de colza Ouv.	Huile de colza Clôt.	Alcools Ouv.	Alcools Clôt.	Sucres Ouv.	Sucres Clôt.
Courant	37..	37 25	43..	43 50	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Prochain	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Juillet-août	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3 d'octobre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	31..	31..	[illegible]	[illegible]
4 d'octobre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 premiers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
4 derniers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Disp.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Raffinés	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tendance	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Stock	1 500		4 800		34 125		129 500	

ANNONCES À PRIX RÉDUITS

Offres et Demandes d'Emploi
Préceptorats — Cours & Institutions — Serviteurs
Pensions de Familles — Ventes & Locations
Ventes de Fonds de Commerce
Objets d'Occasion — Demandes de Représentants

Aucune annonce ne peut être inférieure à deux lignes. Il n'est accepté ni initiales, ni poste restante.

Accompagner toute demande de renseignements d'un timbre de 0 fr. 15 pour la réponse et tout ordre d'insertion d'un mandat-poste adressé : à M. L. BERTRAUX aux bureaux du Journal 5, RUE BAYARD

OFFRES D'EMPLOIS

On dem. partout dames ou messieurs p. placer articles consommation tr. courants, à clientèle bourgeoise (ni huiles, savons, vins). 40 % de remise. Vente suivie. X. Grenell, Jarville (M.-et-M.)

On dem. p. la camp. pers. sér. p. servir femme de ch. et soig. enf. Ec. 452 Paris, 5, r. Bayard.

On dem. p. maison cath. de Belgique 3 relig. séculier, désirant gagner leur subsist. comme ouis. f. de chambre, bonne. égards assurés. Ecrire avant le 5 mai. 484 Paris. 5, rue Bayard.

Dame Vve dés. dame pour vivre dans jolie campagne. Ec. Mme Gaillet, 26, r. Royale, Paris.

DEMANDES D'EMPLOIS

J. h., 24 a., sécular. dem. pl. répéti., régiss. de coll., d'entrest. d. gr. ville, h. réf. Ec. 461, Paris, 5, r. Bayard.

J. hom. 37 a., cour. comptab. mach. écrire, dem. empl. mais. conv. ou indust. Prov. Ec. P. Jacquier, Ec. H. Etud. Com. 108, b. Malesherbes, Paris.

COURS ET INSTITUTIONS

Ecole Pigier, 53, rue de Rivoli, 53, Paris. Préparation à la pratique des affaires : commerce, comptabilité, sténographie, dactylographie, calligraphie, langues étrangères, correspondance commerciale. Cours sur place ou par correspondance. (Section des dames : 5, rue Saint-Denis, 5). Placement gratuit des élèves. — Diplômes.

Allemagne. Pensionnat de Dames Ursulines à Cologne, Machabaeerstrasse, 45. Ce gr. institut de jeunes demoiselles, situé sur les bords du Rhin, offre une bonne occasion pour l'étude complète de la langue allemande et pour les différentes branches d'une éduc. relig. p. j. filles de meill. fam. Pr. 700 fr. par an. Ecr. à la Supérieure.

PENSIONS DE FAMILLE

Maison recommandée, pension de famille premier ordre, 12, rue du Cherche-Midi. (Près Bon-Marché et Luxembourg) 7 à 12 francs par jour.

Maison de retraite Jouarre (Seine-et-Marne). Prix annuel de la pens. en dort. commun, dep. 650 fr.; en chambre partic., dep. 800 fr. Les pens. jouissent d'une liberté complète. Etablis. ouvert de 5 h. m. à 9 h., s. cond. spéc. p. infirmes. P. rens., s'ad. à M. l'économe de l'établis.

VENTE DE PROPRIÉTÉS

A vendre dans le Limbourg-Hollandais — 1° Un grand château avec grand jardin, 6 hectares entourés d'eau, belles allées, très bien disposé pour un pensionnat ou couvent, à une lieue de la gare; situation saine et agréable : pour 425 000 fr. — 2° Un grand bâtiment de 48 mètres sur 11 mètres, solide construction susceptible d'agrandissement avec 3 hectares entourés de fossés, pour 63 000 fr. S'adresser librairie Beyaert, Bruges (Belgique).

A vendre à Florence (Italie), belle propr., const. solide, jardin soigné, 3000 mètres, gaz, can. bain, chauff. cent. cour vitrée, etc. Adapté dames relig., congrégation, institution. Position tranquille, 15 minutes du centre. Plan disponible. S'adresser à M. Schneider, via Cittadella 15, Florence. On serait disposé à faire un long bail.

A vendre sup. chât. Gr. Duché Luxembourg, 24 ch. maîtres a. de toil., a. de bains, sal. etc. Enormes communs, 28 hect. de terre de bon rapp. dont 7 marv. parc, 3 pièces d'eau, la propr. bordée par rivière. S'ad. Bonné, 29, boulevard Barbès, Paris.

San Remo (Italie). A louer ou vendre, maisons avec jardin, plein midi, près de la mer, pour institutions ou Congrégations. Pour traiter, écrire : Elecinto Bensa, San Remo.

A vendre ou louer, 207, rue de Malines, Louvain (Belgique), maison convenant à petite comm. relig. 15 pièces dont 3 de 150 m. carrés.

A vendre à Goéselles (Belgique), très belle propriété convenant pour une communauté religieuse. S'adresser 457, Paris, 5, rue Bayard.

Propriété à vendre environs Bilbao (Espagne), conv. commun. relig. Ec. 463 Paris, 5, r. Bayard.

A vendre à Hall, près Bruxelles, gr. propr. conv. Ordre relig., 2 h. 29 ares, gr. habit. et dép. pr. aventag. Ec. Brallon, 4, rue d'Artois, Bruxelles.

A vendre vaste maison avec grand jardin convenant pour communauté religieuse. Ecrire Veuve Richard, Wavre, Brabant (Belgique).

OCCASIONS

Achat de vieux dentiers, même brisés. Loth, 8, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, IXe.

Occ. superbe pet. voiture malade, neuve, roues caout. capote, porte-j. meh. 14, r. Tilsitt, Paris.

AVIS

A vendre au profit d'une bonne œuvre : *La Vie de Jésus-Christ* de James Tissot, édition princeps. 2 vol. in-4°, 1 000 francs au lieu de 1 200. S'adresser 456, Paris, 5, rue Bayard.

HÉMORROÏDES L'ONGUENT NOUVEAU de A. SAUGNY, phar. à Villefranche-s-Saône, les guérit radicalement, sans danger, enlève démangeaisons, douleurs aiguës, fissures, inflammations. Essayez vous jugerez. Flacon, 3 fr.

A VENDRE Etablissement ancienne laiterie, grands bâtiments avec terrain, situés au bout de l'octroi (bien situés), près Ypres (Belgique). S'adresser [illegible]

VIN [illegible] **68** fr. [illegible]

MALADES VOULEZ-VOUS GUÉRIR [illegible] des jambes, hémorroïdes, hernies, asthme, TOUX, BRONCHITE, faiblesse, ANÉMIE, DOULEURS, RHUMATISMES, VICES du SANG, glandes, humeurs, maux d'estomac, SABERILS ? Ecrivez à S. Sotteaux, RIVIÈRE, Ex-Dr de Institut de Médecine au MANS. [illegible]

CONSTIPATION [illegible] POUDRE laxative ROCHER [illegible]

GRAND CONCOURS D'ÉCRITURE
DU CHOCOLAT POULAIN
150.000 F EN ESPÈCES
10 000 PRIX EN NATURE
Demandez renseignements dans toutes les Epiceries.

BOURSE DE PARIS

(clôture) 3 mai

BOURSE DE PARIS	Précédente clôture	Dernier cours
FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS		
3 % comptant	97 ..	96 ..
3 % terme	97 ..	97 ..
3 % amort. comptant	[illegible]	97 ..
3 % amort. terme	[illegible]	97 ..
EMPRUNTS DE VILLES		
Ville 1865 4 %	550 75	550 ..
— 1869 3 %	[illegible]	407 ..
— 1871 3 %	[illegible]	405 ..
— quarts	[illegible]	105 ..
— 1875 4 %	[illegible]	[illegible]
— 1876 4 %	[illegible]	[illegible]
— 1892 2 1/2 %	[illegible]	[illegible]
— quarts	[illegible]	[illegible]
— 1894-96 2 1/2 %	[illegible]	377 ..
— quarts	[illegible]	[illegible]
— 1898 2 %	[illegible]	[illegible]
— quarts	[illegible]	[illegible]
— 1899 2 % (Métrop.)	[illegible]	[illegible]
— quarts	[illegible]	[illegible]
— 1904 2 1/2 % (Métrop.)	[illegible]	[illegible]
EMPRUNTS DES COLONIES		
[illegible]	[illegible]	[illegible]
VALEURS FRANÇAISES		
Banque de France	3855 ..	3855 ..
— de Paris	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Foncières 3 % 1879	[illegible]	[illegible]
Communales 3 % 1880	[illegible]	[illegible]
Foncières 3 % 1883	[illegible]	[illegible]
Communales 3 % 1891	[illegible]	[illegible]
— 2.60 1899	[illegible]	[illegible]
Foncières 3 % 1903	[illegible]	[illegible]
Bons de 100 fr. 1887	[illegible]	[illegible]
Bons de 100 fr. 1888	[illegible]	[illegible]
Banque hyp. de France	[illegible]	[illegible]

VALEURS FRANÇAISES	Précédente clôture	Dernier cours
Crédit industriel	[illegible]	[illegible]
Comptoir national d'Escompte	[illegible]	[illegible]
Crédit Lyonnais	1102 ..	1100 ..
Crédit mobilier	[illegible]	[illegible]
Soc. Foncière lyonnaise	[illegible]	[illegible]
Société Générale	[illegible]	[illegible]
C. Fr. de l'Afr. du Sud	[illegible]	[illegible]
Banque internationale	[illegible]	[illegible]
Bons de l'Union parisienne	[illegible]	[illegible]
Rente Foncière	[illegible]	[illegible]
Immeubles oblig. 400	[illegible]	[illegible]
— Oblig. 873	[illegible]	[illegible]
Bône à Guelma actions	[illegible]	[illegible]
— obligations 3 %	[illegible]	[illegible]
Départementaux actions	[illegible]	[illegible]
— oblig. 3 % bleu	[illegible]	[illegible]
— 3 % rouge	[illegible]	[illegible]
Ch. Economiques oblig. 3 %	[illegible]	[illegible]
Est Algérien actions	[illegible]	[illegible]
— obligations	[illegible]	[illegible]
Est actions	[illegible]	[illegible]
— jouissance	[illegible]	[illegible]
— obligations	[illegible]	[illegible]
— Nouvelles	[illegible]	[illegible]
— 3 1/2	[illegible]	[illegible]
Oblig. Grande-Ceinture	[illegible]	[illegible]
Lyon actions	[illegible]	[illegible]
— oblig. 3 % 1855	[illegible]	[illegible]
— 3 % 1866	[illegible]	[illegible]
Bourbonnais	[illegible]	[illegible]
Dombes 3 %	[illegible]	[illegible]
— 3 % nouveau	[illegible]	[illegible]
Genève 3 % 1855	[illegible]	[illegible]
— 3 % 1857	[illegible]	[illegible]
Méditerranée 3 %	[illegible]	[illegible]
— 1852-56	[illegible]	[illegible]
Fusion ancienne 3 %	[illegible]	[illegible]
— nouvelle 3 %	[illegible]	[illegible]
P.-L.-M. 3 1/2	[illegible]	[illegible]
Midi actions	[illegible]	[illegible]
— obligations 3 %	[illegible]	[illegible]
— nouvelles	[illegible]	[illegible]
— 3 1/2	[illegible]	[illegible]
Nord actions	1781 ..	1780 ..
— obligations 3 %	[illegible]	[illegible]
— nouvelles	[illegible]	[illegible]
— 3 1/2	[illegible]	[illegible]
Orléans actions	[illegible]	[illegible]
— actions jouissance	[illegible]	[illegible]
— obligations 3 %	[illegible]	[illegible]
— nouvelles	[illegible]	[illegible]
Orléans 2 1/2	[illegible]	[illegible]
— Grand Central	[illegible]	[illegible]

VALEURS ÉTRANGÈRES	Précédente clôture	Dernier cours
Ouest actions	[illegible]	[illegible]
— obligations	[illegible]	[illegible]
— nouvelles	[illegible]	[illegible]
— 2 1/2	[illegible]	[illegible]
Ouest algérien actions	[illegible]	[illegible]
— oblig. 3 %	[illegible]	[illegible]
Réunion obligations 3 %	[illegible]	[illegible]
Sud de la France actions	[illegible]	[illegible]
— oblig.	[illegible]	[illegible]
Docks de Marseille	[illegible]	[illegible]
Magasins Généraux	[illegible]	[illegible]
Eaux (Compagnie Génér.)	[illegible]	[illegible]
Eaux France et Etranger	[illegible]	[illegible]
Gaz Parisien	[illegible]	[illegible]
— (jouissance)	[illegible]	[illegible]
Transatlantique	[illegible]	[illegible]
Messageries	[illegible]	[illegible]
Métropolitain	[illegible]	[illegible]
Omnibus	[illegible]	[illegible]
Tramways Est Parisien	[illegible]	[illegible]
Ch. de fer et Tram. élect.	[illegible]	[illegible]
Tramways généraux	[illegible]	[illegible]
Voitures	[illegible]	[illegible]
Traction	[illegible]	[illegible]
Malfidano	[illegible]	[illegible]
Métaux	[illegible]	[illegible]
Sels gemmes	[illegible]	[illegible]
Panama obligations	[illegible]	[illegible]
— 310 P.	[illegible]	[illegible]
Panama bons à lots 1888	[illegible]	[illegible]
Suez actions	[illegible]	[illegible]
— parts fondateurs	[illegible]	[illegible]
— Société civile	[illegible]	[illegible]
Dynamite Centrale	[illegible]	[illegible]
Forces motrices Rhône	[illegible]	[illegible]
— parts fondateurs	[illegible]	[illegible]
Thomson-Houston	[illegible]	[illegible]
Téléphones	[illegible]	[illegible]
FONDS ÉTATS ÉTRANGERS		
Angleterre 2 1/2	[illegible]	[illegible]
Argentin 1896	[illegible]	[illegible]
Autrichien 4 %	[illegible]	[illegible]
Mines Gerais	[illegible]	[illegible]
Brésilien 4 % 1889	[illegible]	[illegible]
— 4 % 1889 Funding	[illegible]	[illegible]
Bulgarie 5 % 1896	[illegible]	[illegible]
Bulgare 5 % 1902	[illegible]	[illegible]
Chine 4 % 1895	[illegible]	[illegible]
— 5 % 1898	[illegible]	[illegible]
Congo, lots 1888	[illegible]	[illegible]
Egypte Dette Unifiée	[illegible]	[illegible]
— 3 1/2 Privilégiée	[illegible]	[illegible]
— Domaniale	[illegible]	[illegible]

VALEURS ÉTRANGÈRES	Précédente clôture	Dernier cours
Espagnole Extér. 4 %	[illegible]	[illegible]
— terme	[illegible]	[illegible]
Cuba 6 %	[illegible]	[illegible]
Cuba 5 %	[illegible]	[illegible]
Haïti 6 % 1896	[illegible]	[illegible]
Hellénique 1881 5 %	[illegible]	[illegible]
— 1884 5 %	[illegible]	[illegible]
— 1887 4 %	[illegible]	[illegible]
Hongrois 4 %	[illegible]	[illegible]
Hongrois 3 %	[illegible]	[illegible]
Italien 5 % comptant	[illegible]	[illegible]
— terme	[illegible]	[illegible]
Victor-Emmanuel 1863	[illegible]	[illegible]
Norvège 3 % 1888	[illegible]	[illegible]
— 3 % 1896	[illegible]	[illegible]
Portugais 3 % 1re série	[illegible]	[illegible]
— 3 % 2e série	[illegible]	[illegible]
— 3 % 1900 2e série	[illegible]	[illegible]
4 1/2 % 1891 Oblig. Tabacs	[illegible]	[illegible]
Roumain 5 % 1892	[illegible]	[illegible]
— 4 % 1893	[illegible]	[illegible]
— 4 % 1894	[illegible]	[illegible]
Russe 4 % 1867 1869	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
— 4 % 1901	[illegible]	[illegible]
— 3 % 1891-1894	[illegible]	[illegible]
— 3 % 1896	[illegible]	[illegible]
— 3 1/2 1894	[illegible]	[illegible]
— Intér. 4 % 1894	[illegible]	[illegible]
— Transcaucas. 3 %	[illegible]	[illegible]
— 4 %	[illegible]	[illegible]
Ch. de fer Russes-Sud 4 % 1889	[illegible]	[illegible]
Suède 3 1/2 1895	101 ..	101 ..
Serbe 4 % 1895	[illegible]	[illegible]
Serbe 3 %	[illegible]	[illegible]
Suisse ch. de fer 90 3 %	[illegible]	[illegible]
Turc 4 % unifié	[illegible]	[illegible]
Ottomans Consolidés	[illegible]	[illegible]
— Priorité	[illegible]	[illegible]
— Douanes	[illegible]	[illegible]
— Tombac 4 %	[illegible]	[illegible]
— 3 % 1894	[illegible]	[illegible]
— 3 % 1896	[illegible]	[illegible]
Phénix espagnol	[illegible]	[illegible]
VALEURS ÉTRANGÈRES		
Banque du Mexique	740 ..	740 ..

VALEURS ÉTRANGÈRES & FRANÇAISES (ACTIONS)	Précédente clôture	Dernier cours
Banque ottomane	[illegible]	[illegible]
Foncier d'Autriche	1284 ..	1280 ..
Foncier Egyptien	[illegible]	[illegible]
Crédit foncier de Hongrie	[illegible]	[illegible]
Andalous actions	[illegible]	[illegible]
— oblig. 1re série	[illegible]	[illegible]
Autrichiens actions	[illegible]	[illegible]
— obl. 1re série	[illegible]	[illegible]
— nouveau réseau	[illegible]	[illegible]
Damas-Hamah	[illegible]	[illegible]
Cacérès actions	[illegible]	[illegible]
— obligations	[illegible]	[illegible]
Lombards actions	[illegible]	[illegible]
— oblig. 3 %	[illegible]	[illegible]
Méridionaux actions	[illegible]	[illegible]
Nitrate Railway Co act.	[illegible]	[illegible]
Nord Espagne actions	[illegible]	[illegible]
— oblig. 1re hypoth.	[illegible]	[illegible]
Pampelune 1re hypoth.	[illegible]	[illegible]
Barcelone	[illegible]	[illegible]
Asturies	[illegible]	[illegible]
Portugais ch. de fer act.	[illegible]	[illegible]
— oblig. 1er rang	[illegible]	[illegible]
Salonique Constantinople	[illegible]	[illegible]
Saragosse actions	[illegible]	[illegible]
— oblig. 1re hypot.	[illegible]	[illegible]
Sud Espagne oblig. 3 %	[illegible]	[illegible]
Wagons-lits actions	[illegible]	[illegible]
Usines de Briansk	[illegible]	[illegible]
Rio-Tinto	[illegible]	[illegible]
Sosnovice	[illegible]	[illegible]
Tabacs ottomans actions	[illegible]	[illegible]
Tabacs Philippines	[illegible]	[illegible]
Tabacs Portugal actions	[illegible]	[illegible]
Smyrne-Cassaba oblig. anc.	[illegible]	[illegible]
— obligations nouvelles	[illegible]	[illegible]
VALEURS FRANÇAISES (Actions)		
Ouest Actions jouissance	[illegible]	[illegible]
Midi actions jouissance	[illegible]	[illegible]
Nord — jouissance	[illegible]	[illegible]

VALEURS FRANÇAISES (ACTIONS)	Précédente clôture	Dernier cours
Ouest	[illegible]	[illegible]
Dakar Saint-Louis	[illegible]	[illegible]
Econ. du Nord ch. de fer	[illegible]	[illegible]
Annuités Léroville	[illegible]	[illegible]
Société Ce Nord	[illegible]	[illegible]
Annuités Orléans-Châlons	[illegible]	[illegible]
Banque de l'Algérie	[illegible]	[illegible]
Banque de l'Indo-Chine	[illegible]	[illegible]
Entrepreneurs (a. compt.)	[illegible]	[illegible]
Eaux (Ce Gle) jouissance	[illegible]	[illegible]
Eaux pour l'étranger	[illegible]	[illegible]
Eaux de Vichy	[illegible]	[illegible]
Gaz et Eaux	[illegible]	[illegible]
Gaz de Bordeaux	[illegible]	[illegible]
Gaz Ce Centrale	[illegible]	[illegible]
Gaz Général	[illegible]	[illegible]
Carmaux	[illegible]	[illegible]
Laurium	[illegible]	[illegible]
Aciéries de France	[illegible]	[illegible]
Chantiers de la Loire	[illegible]	[illegible]
Aciéries Longwy	[illegible]	[illegible]
Le Creusot	[illegible]	[illegible]
Forges et Ac. Nord-Est	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
VALEURS FRANÇAISES (obligations)		
Départements 3 % 1896	[illegible]	[illegible]
Mostaganem Tiaret 3 %	[illegible]	[illegible]
Médoc 3 %	[illegible]	[illegible]
Lille à Béthune 3 %	[illegible]	[illegible]
Picardie Flandre 3 %	[illegible]	[illegible]
Santa-Fé ch. de fer 5 %	[illegible]	[illegible]
Tramways Généraux	[illegible]	[illegible]
Foncier Colonial 3 %	[illegible]	[illegible]
Eaux (Ce Générale) 3 %	[illegible]	[illegible]
Eaux (Ce Gén.) Nouvelles 4 %	[illegible]	[illegible]
Eaux (Ce Gén.) 4 %	[illegible]	[illegible]
— P. l'étranger	[illegible]	[illegible]
Gaz et Eaux 4 %	[illegible]	[illegible]
— Parisien 3 %	[illegible]	[illegible]
— Central	[illegible]	[illegible]
— 3 %	[illegible]	[illegible]

VALEURS FRANÇAISES (OBLIGATIONS)	Précédente clôture	Dernier cours
Gaz France et Etranger	[illegible]	[illegible]
— général de Paris	[illegible]	[illegible]
Fives-Lille 3 %	[illegible]	[illegible]
Métaux 4 %	[illegible]	[illegible]
Messageries 3 1/2	[illegible]	[illegible]
Omnibus 4 %	[illegible]	[illegible]
Voitures 4 %	[illegible]	[illegible]
Transatlantique 3 %	[illegible]	[illegible]
Câbles télégraphiques 3 1/2	[illegible]	[illegible]
Duval 3 %	[illegible]	[illegible]
Corbeil 4 1/2 %	[illegible]	[illegible]
Laiterie 3 %	[illegible]	[illegible]
Lits Militaires 4 %	[illegible]	[illegible]
Ce Gén. d'Electricité 4 %	[illegible]	[illegible]
Procédé Th.-Houston 4 %	[illegible]	[illegible]
Panama 4 %	[illegible]	[illegible]
— 5 %	[illegible]	[illegible]
— 4 %	[illegible]	[illegible]
— oblig. lots 1. p.	[illegible]	[illegible]
Suez 5 %	[illegible]	[illegible]
— 3 %	[illegible]	[illegible]
— 3 % 2e série	[illegible]	[illegible]
— Bons de coupures	[illegible]	[illegible]
FONDS D'ÉTATS (étrangers)		
[illegible]	[illegible]	[illegible]
VALEURS ÉTRANGÈRES (Actions)		
Gaz belge	[illegible]	[illegible]
(Obligations)		
Ouest Espagne	[illegible]	[illegible]
Portugais 3 %	[illegible]	[illegible]
Cordoue-Séville 3 %	[illegible]	[illegible]
Foncier Egyptien 4 %	[illegible]	[illegible]
Hypot. de Suède	[illegible]	[illegible]
Gaz de Madrid 4 %	[illegible]	[illegible]
Wagons-Lits 4 %	[illegible]	[illegible]
Télégraphes du Nord	[illegible]	[illegible]
VALEURS EN BANQUE (Terme)		
Brazil 4 %	[illegible]	[illegible]
Mexicain	[illegible]	[illegible]
Chemins ottomans	[illegible]	[illegible]

VALEURS EN BANQUE	Précédente clôture	Dernier cours
Chartered	[illegible]	[illegible]
Cape Copper	[illegible]	[illegible]
Goldfields	[illegible]	[illegible]
De Beers	[illegible]	[illegible]
East Rand	[illegible]	[illegible]
Ferreira	[illegible]	[illegible]
French Rand	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Beryamer	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Lancaster	[illegible]	[illegible]
Laurium Grec	[illegible]	[illegible]
May Consolid.	[illegible]	[illegible]
Meyer Hill	[illegible]	[illegible]
Mossamédès	[illegible]	[illegible]
Mozambique	[illegible]	[illegible]
Randfontein	[illegible]	[illegible]
Rand Mines	[illegible]	[illegible]
Robinson Gold	[illegible]	[illegible]
Sueta	[illegible]	[illegible]
Simmer and Jack	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Transvaal Land	[illegible]	[illegible]
Transvaal Gold	[illegible]	[illegible]
Unikay	[illegible]	[illegible]
Village Main Reef	[illegible]	[illegible]
Wemmer	[illegible]	[illegible]
(Comptant)		
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Huta Bankova	[illegible]	[illegible]
John Cockerill	[illegible]	[illegible]
Sarrebruck	[illegible]	[illegible]
Vieille Montagne	[illegible]	[illegible]
Oblig. Créd. Fonc. Mut. Russ.	[illegible]	[illegible]

CHANGES SUR PARIS

Londres	Chq.	25 09	1/2
Vienne	P.	[illegible]	[illegible]
Berlin	P.	[illegible]	[illegible]
Madrid	P.	[illegible]	[illegible]
Barcelone	P.	[illegible]	[illegible]
Saint-Pétersbourg	R.	[illegible]	[illegible]
Constantinople	P.	[illegible]	[illegible]
Rome	L.	[illegible]	[illegible]
Gênes	L.	[illegible]	[illegible]
Milan	L.	[illegible]	[illegible]
Bruxelles	P.	[illegible]	[illegible]
Amsterdam	Fl.	[illegible]	[illegible]
Lisbonne	[illegible]	[illegible]	[illegible]
New-York	D.	[illegible]	[illegible]